



**Charte éthique**  
**du Conseil Intercommunal de Santé, Santé**  
**mentale et Citoyenneté**  
Communes de Faches-Thumesnil, Hellemmes, Lesquin,  
Lezennes, Mons-en-Baroeul, Ronchin et Établissement  
Public de Santé Mentale Lille-Métropole



## PRÉAMBULE :

**" Construire ensemble un cadre de coopération durable, notamment une charte éthique, entre les différents acteurs concernés par l'insertion dans la Cité et l'accès aux soins de personnes fragilisées dans leur santé et leur santé mentale"**

Tel est la reformulation du groupe qui a travaillé à l'élaboration de cette charte éthique.

**Ce groupe représentatif des différents acteurs<sup>1</sup> identifiés du Conseil, s'est appuyé sur la Méthode PAT Miroir©, pour co-construire les bases éthiques de cette instance.**

**Dans le cadre de cette méthodologie, chaque acteur représenté a pu se mettre à la place de l'autre et exprimer, sans jugement de valeur, les peurs, les attraits et les tentations à coopérer avec une éthique et un respect commun.**

## NOS VALEURS

***la préoccupation majeur est de « faire avec » la personne et pour la personne***

### Valeur 1:

Respect de la dignité de la personne.

### Valeur 2:

Reconnaissance des forces, fragilités, limites, de toute personne qu'elle soit professionnelle ou usager.

### Valeur 3:

Respect de chacun dans sa fonction, dans son cadre institutionnel.

### Valeur 4:

Confiance réciproque.

### Valeur 5:

Respecter et encourager (préserver, tendre vers) l'autonomie de la personne (y compris compenser le handicap quand nécessaire).

### Valeur 6:

Favoriser le 'vivre ensemble', le partage, l'accueil des différences

---

<sup>1</sup> Usagers, citoyens, professionnels de santé, professionnels sociaux, professionnel du logement, acteur de sécurité et de l'ordre publique.

## NOTRE VISION, NOS OBJECTIFS

**Notre vision** a pour but la prise en charge adaptée et pluridisciplinaire de la personne pour son autonomie.

### **Nos objectifs sont**

- L'équité de traitement des usagers en luttant contre la discrimination et la stigmatisation et en favorisant leur protection et leur insertion.
- La prévention de situations complexes et/ou conflictuelles qui peuvent concernées tant les usagers que les professionnels.

## NOTRE ÉTHIQUE DE COOPÉRATION

### → Des principes et méthodes entre les acteurs

#### **Principe 1 :**

Rompre l'isolement professionnel en instaurant des relais repérés et légitimes et en assurant la connaissance des rôles et fonctions de chacun.

#### **Principe 2 :**

Être un espace d'échange et d'écoute, associant toutes les parties concernées, en premier lieu les usagers.

#### **Principe 3 :**

S'engager à réfléchir sur nos pratiques et nos projets communs, en étant capable de s'appuyer, lors de situations nouvelles et/ou complexes, sur des expertises externes au Conseil Intercommunal de Santé, Santé mentale et Citoyenneté.

#### **Principe 4 :**

Chaque professionnel s'engage à être disponible, sincère et réactif et à s'inscrire dans un partenariat durable

#### **Principe 5 :**

Le conseil reconnaît la légitimité de la présence et de la parole de chacun de ses membres

### → **Secret professionnel et secret partagé à bon escient**

#### **Préconisation 1:**

Comprendre, tenir compte et respecter la spécificité de chaque secret professionnel.

#### **Préconisation 2:**

Garantir la stricte nécessité et la confidentialité des informations qui seront partagées au sein du Conseil.

### Préconisation 3:

Favoriser le fait que la personne elle-même ou accompagnée, puisse présenter sa situation aux interlocuteurs utiles.

A défaut lui démontrer l'intérêt qu'elle aurait à accepter de donner accès à certaines informations ayant trait à sa situation.

Toujours respecter sa décision.

### Préconisation 4:

Définir des comités restreints adaptés aux besoins de la personne.

### Préconisation 5:

Chercher des solutions innovantes concertées pouvant faire évoluer le cadre institutionnel, réglementaire dans l'intérêt des usagers.

**Au delà de ces préconisations, le secret professionnel et le partage d'informations concernant les personnes s'inscrit dans un cadre légal obligatoire.**

**Des situations individuelles pourront être abordées dans une instance spécifiquement créée pour respecter ces obligations légales et qui fera l'objet d'un règlement annexe à la Charte ; la participation à cette instance sera soumise à la signature de ce règlement annexe.**

Le 24 janvier 2011



Conseil Intercommunal de Santé,  
Santé Mentale et Citoyenneté



Conseil Intercommunal de Santé,  
Santé Mentale et Citoyenneté